

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2009/0146(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire	
Sujet 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.20 Santé publique 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D LEINEN Jo Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SCHNELLHARDT Horst	05/11/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3010	26/04/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	DALLI John	

Evénements clés			
07/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0516	Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/02/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
25/02/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0018/2010	
25/03/2010	Résultat du vote au parlement		
25/03/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0069/2010	Résumé
26/04/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/05/2010	Signature de l'acte final		
19/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/2010	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0146(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/01211

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2009)0516	07/10/2009	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1946/2009	16/12/2009	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE430.896	04/02/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0018/2010	25/02/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0069/2010	25/03/2010	EP	Résumé
Projet d'acte final		00008/2010/LEX	19/05/2010	CSL	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2010/477 JO L 135 02.06.2010, p. 0001 Résumé

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

OBJECTIF : abroger la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la présente proposition de décision vise à abroger la décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

La décision 79/542/CEE établit les conditions vétérinaires requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui sont issues de ces animaux et des équidés, à l'exclusion des préparations à base de viande.

En raison des modifications fondamentales apportées au cadre réglementaire dans ce domaine, et dans un souci de clarté et de sécurité juridique, toutes les dispositions de la décision 79/542/CEE sont intégrées au projet de règlement (CE) n° XX/2010 de la Commission

(vraisemblablement adopté par la Commission en janvier 2010) établissant des listes de pays tiers, de territoires ou de parties de ceux ci autorisés à introduire dans la Communauté certains animaux et viandes fraîches et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire.

À la date d'entrée en vigueur dudit règlement, la décision 79/542/CEE du Conseil deviendra caduque et ne s'appliquera plus.

Afin de garantir la clarté et la transparence de la législation communautaire, la décision 79/542/CEE doit être expressément abrogée avec effet à compter de cette date.

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Jo LEINEN (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), reprenne sans modification la proposition de la Commission.

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), reprend sans modification la proposition de la Commission.

Santé publique et animale: pays tiers autorisés à importer certains animaux et viandes fraîches et les exigences de certification vétérinaire

OBJECTIF : abroger la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 477/2010/UE du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues.

CONTENU : la décision 79/542/CEE établit les conditions vétérinaires requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui sont issues de ces animaux et des équidés, à l'exclusion des préparations à base de viande.

En raison des modifications fondamentales apportées au cadre réglementaire dans ce domaine, et dans un souci de clarté et de sécurité juridique, toutes les dispositions de la décision 79/542/CEE sont intégrées au règlement (UE) n° 206/2010 de la Commission établissant des listes de pays tiers, de territoires ou de parties de ceux ci autorisés à introduire dans la Communauté certains animaux et viandes fraîches et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire. Ce règlement contient des exigences en matière de certification vétérinaire et d'autres dispositions qui tiennent compte du nouveau cadre réglementaire et remplacent les dispositions de la décision 79/542/CEE.

Par conséquent, à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, la décision 79/542/CEE deviendra caduque et ne s'appliquera plus.

Afin de garantir la clarté et la transparence de la législation de l'Union, la présente décision abroge expressément la décision 79/542/CEE avec effet au 9 avril 2010.